

## DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

### Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	SÉBASTIEN PROULX
Circonscription :	JEAN-TALON

#### DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,  
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
<b>Hockey Canada</b>	<b>2 janvier 2017</b>
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Chandail de hockey au nom du ministre portant le logo de Hockey Canada.</b>	
Cadeau offert au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et député de Jean-Talon, lors du match du 2 janvier 2017, dans le cadre du Championnat du monde de hockey junior.	

<b>Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Sébastien Proulx</b>	<b>Date de la déclaration 2017-02-01</b>
--	--